

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-141

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SG-PJ2I

45-2022-06-01-00006 - Arrêté d'organisation de la préfecture au 01 06 2022
(3 pages)

Page 3

45-2022-06-01-00007 - Arrêté portant organisation SGC 01 06 2022 (3
pages)

Page 7

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-06-01-00006

Arrêté d'organisation de la préfecture au 01 06
2022

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION
DES SERVICES DE LA PRÉFECTURE DU LOIRET**

*La Préfète de la Région Centre – Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d’Honneur*

- Vu la loi d’orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l’administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l’action publique et d’affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d’asile ;
- Vu la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 relatif à l’emploi de conseiller d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2018-1052 du 29 novembre 2018 portant attribution d’une nouvelle bonification indiciaire aux conseillers d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer et aux fonctionnaires du corps des attachés d’administration de l’État occupant des emplois à forte responsabilité au sein des services du ministère de l’Intérieur ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l’organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu l’arrêté ministériel du 21 juillet 2016 relatif à la réorganisation de certains services de préfectures et sous-préfectures dans le cadre de la mise en place des centres d’expertise et de ressources titres ;

- Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2019 modifié fixant la liste et la localisation des emplois à forte responsabilité bénéficiant de la nouvelle bonification indiciaire et des emplois de conseiller d'administration au sein des services du ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture du Loiret ;
- Vu l'avis du comité technique de la préfecture dans sa séance du 5 mai 2022 ;

Considérant la nouvelle organisation de la chaîne financière en Centre de Gestion Financière (CGF) et la fusion du Centre de Service Partagé Régional (CSPR) Chorus relevant de la Préfecture et le Service FACTurier (SFACT) relevant de la DRFiP ;

Considérant la création concomitante d'un nouveau service, le Pôle d'Expertise Régional et Financier ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'organisation des services de la préfecture du Loiret est fixée comme suit :

Le Cabinet du Préfet qui regroupe :

- la Direction des Sécurités, dirigée par un CAIOM avec NBI, composée de deux bureaux :
 - le Bureau de la Sécurité Publique auquel est rattaché fonctionnellement le pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers
 - le Bureau de la Protection et de la Défense Civiles
- et d'un pôle :
 - le Pôle de la Représentation de l'État
- Le Service de la communication régionale interministérielle

Le Secrétariat Général qui comprend :

- le Pôle d'Appui Juridique spécialisé en police administrative
- le Pôle Juridique Interdépartemental et Interministériel
- le Référent Départemental Fraude
- le Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial composé d'un bureau et d'un pôle :
 - le bureau d'appui aux politiques territoriales
 - le pôle affaires générales
- le Service Social

- le Pôle d'Expertise Régional et Financier (PERF), rattaché fonctionnellement au secrétariat général commun départemental
 - le Service Intérieur, rattaché fonctionnellement au secrétariat général commun départemental et comprenant 3 sections :
 - › gestion du parc automobile
 - › entretien – sécurité
 - › logistique-résidences
 - la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, dirigée par un CAIOM avec NBI, composée de 4 bureaux :
 - le Bureau des Finances Locales
 - le Bureau du Contrôle de Légalité et du Conseil Juridique, organisé en 2 pôles :
 - › le pôle aménagement et urbanisme
 - › le pôle administration territoriale et intercommunalité
 - le Bureau des Élections et de la Réglementation
 - le Bureau des Relations avec les Usagers
 - la Direction des Migrations et de l'Intégration, dirigée par un EFR avec NBI, épaulé d'un adjoint CAIOM « tremplin » sans NBI, composée de deux bureaux :
 - le Bureau du séjour
 - le Bureau de l'asile et de l'éloignement, comprenant 3 entités :
 - › la section éloignement / contentieux
 - › le pôle régional Dublin
 - › le guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile
- et d'une mission :
- la mission hébergement et intégration

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2022.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 1^{er} juin 2022

La préfète,

Signé : Régine ENGSTRÖM

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-06-01-00007

Arrêté portant organisation SGC 01 06 2022

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 23 DÉCEMBRE 2020
PORTANT ORGANISATION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL DU LOIRET**

*La Préfète de la Région Centre – Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur*

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- Vu la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2018-1052 du 29 novembre 2018 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et aux fonctionnaires du corps des attachés d'administration de l'État occupant des emplois à forte responsabilité au sein des services du ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

- Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Loiret ;
- Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'avis du comité technique de la préfecture dans sa séance du 5 mai 2022 ;

Considérant la nouvelle organisation de la chaîne financière en Centre de Gestion Financière (CGF) et la fusion du Centre de Service Partagé Régional (CSPR) Chorus relevant de la Préfecture et le Service FACTurier (SFACT) relevant de la DRFiP ;

Considérant la création concomitante d'un nouveau service, le Pôle d'Expertise Régional et Financier ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental est modifié comme suit :

« **Article 4** : Les services du secrétariat général commun départemental du LOIRET placés sous la responsabilité d'un directeur, assisté d'un adjoint et d'un secrétariat de direction, comprennent trois services se répartissant comme suit :

▸ Le service des Ressources Humaines (SRH), en charge des fonctions relatives à la Gestion administrative et statutaire, aux parcours professionnels et aux conditions de travail ;

▸ Le service Finances, Logistique et Immobilier (SFLI), en charge des fonctions relatives à la comptabilité, au budget, aux achats, aux marchés publics, à la logistique, au patrimoine et aux questions relatives à la gestion de l'immobilier de l'État et au projet dédié à la rénovation de la cité administrative « Coligny » (BOP 348),

▸ Le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC), en charge des fonctions informatiques de proximité, des infrastructures, réseau et systèmes, de la Continuité des liaisons gouvernementales et de la gestion du standard.

Des référents de proximité, appartenant au SGC, sont positionnés auprès de chaque DDI, pour assurer un rôle d'appui au pilotage et au management, d'une part, et jouer un rôle d'interface entre les administrations et le SGC, selon les modalités suivantes :

- un référent de proximité à la DDT
- un référent de proximité à la DDPP
- un référent de proximité à la DDETS.

En complément des composantes du SGC, des services maintenus dans l'organigramme de la Préfecture et relevant hiérarchiquement du Secrétaire général de la Préfecture sont rattachés fonctionnellement au SGC pour assurer la continuité du service (Pôle d'Expertise Régional et Financier et service intérieur de la Préfecture).

Un organigramme est joint en annexe 2. »

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2022.

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 1^{er} juin 2022

La préfète,

Signé : Régine ENGSTRÖM

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.